

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Divorne et consorts - La valeur des actifs de la caisse de pensions de l'Etat de Vaud a-t-elle été affaiblie par la décision de la BNS ?

Rappel de l'interpellation

La BNS, qui appartient aux cantons, a décidé d'abandonner son soutien au franc suisse le 15 janvier 2015. Les conséquences sont multiples, à commencer par la dépréciation de toutes les devises face au franc suisse et en terminant par la chute du cours d'un certain nombre d'actions suisses.

Sachant que les caisses de pensions diversifient leur portefeuille d'actifs et qu'elles ont entre autres des actifs en devises, en obligations, en actions suisses et/ou étrangères, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

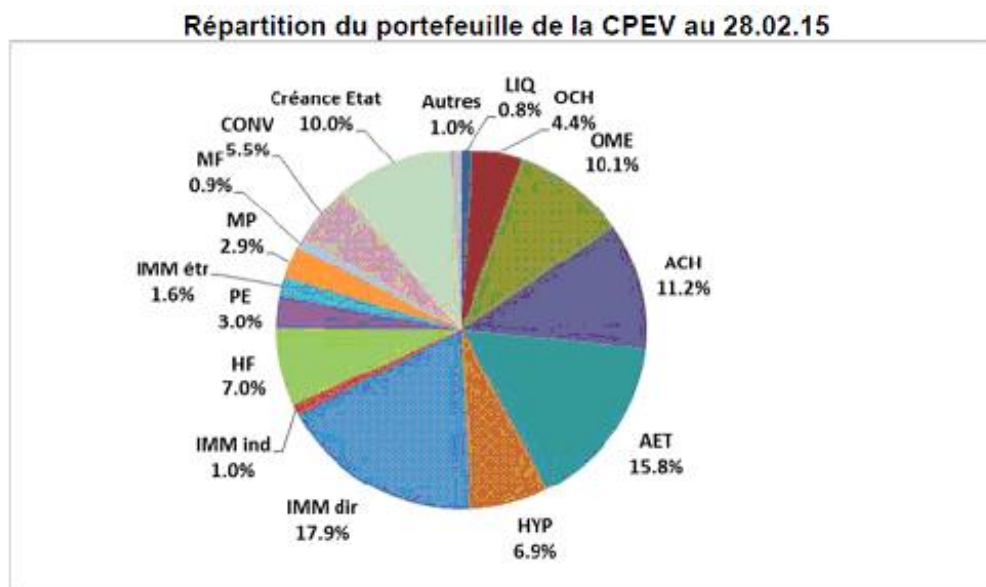
- 1. Quelle est la répartition actuelle du portefeuille de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ?*
- 2. Quelles sont les conséquences probables de la décision de la BNS pour notre caisse de pensions, en supposant que les cours des devises et la cotation des actions resteraient identiques à ceux du 20 janvier 2015 ou à une date ultérieure si le Conseil d'Etat le juge pertinent ?*
- 3. Sur le principe et sans en connaître le montant réel, comment les pertes effectives seront-elles épongées ? Par l'Etat ou par ses collaborateurs ? Par une autre source financière ?*
- 4. D'autres impacts de la décision de la BNS sont-ils à prévoir pour l'Etat de Vaud, que ce soit pour ses emprunts ou pour d'autres activités financières ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu du droit fédéral, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) dispose de larges compétences. D'ailleurs on peut se référer à l'article du 24 Heures du 27 mars 2015 dans lequel le président du conseil d'administration de la CPEV, Wolfgang Martz, s'est exprimé au sujet du franc fort. Interpellé, le Conseil de la CPEV a répondu comme suit aux questions 1 à 3 :

- 1. Quelle est la répartition actuelle du portefeuille de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ?*

Veillez trouver ci-après la répartition du portefeuille



LIQ : liquidités, OCH : obligations libellées en CHF, OME : obligations libellées en monnaies étrangères, ACH : actions suisses, AET : actions étrangères, HYP : hypothèques, IMM dir : immobilier direct suisse, IMM ind : immobilier indirect suisse, HF : placements alternatifs, PE : placements privés, MP : matières premières, MF : microfinance, CONV : obligations convertibles.

2. *Quelles sont les conséquences probables de la décision de la BNS pour notre caisse de pensions, en supposant que les cours des devises et la cotation des actions resteraient identiques à ceux du 20 janvier 2015 ou à une date ultérieure si le Conseil d'Etat le juge pertinent ?*

La performance globale estimée de la CPEV au 28 février est de -0.2%. Une partie des pertes non réalisées constatées au plus fort de la baisse ont donc été effacées par la reprise du marché des actions suisses et des monnaies. A noter également que la performance estimée pour l'année 2014 est de +6.9%, qui vient s'ajouter à une performance de +10.6% (2013) et de +7.9% (2012). Ces performances supérieures aux attentes ont permis de renforcer les réserves et d'améliorer le taux de couverture.

Du fait de la performance estimée de février, le degré de couverture passerait de 74.99% au 31.12.2014 à 74.5% (estimation au 28.02.15). A noter que le degré de couverture minimal au 31.12.2014 défini par le chemin de recapitalisation est de 65.8%.

3. *Sur le principe et sans en connaître le montant réel, comment les pertes effectives seront-elles épongées ? Par l'Etat ou par ses collaborateurs ? Par une autre source financière ?*

Ce changement de politique monétaire n'impacte pas les prestations de prévoyance. Aucune perte n'est effective à ce jour : c'est la Caisse, grâce à ses réserves, qui absorbe ces mouvements. D'ailleurs, la réserve pour fluctuation de valeurs qui était quasi nulle et notoirement insuffisante lors de la recapitalisation en 2012 a pu être alimentée par les performances favorables de ces trois dernières années. Celle-ci doit servir à couvrir les risques liés à l'évolution du degré de couverture minimum de la Caisse selon le chemin de recapitalisation défini par le plan de financement. C'est uniquement dans le cas où le degré de couverture devait baisser au-dessous de ce degré de couverture minimum que des mesures d'assainissement seraient exigées par l'autorité de surveillance.

Le nouveau contexte de taux bas voire négatifs crée de nouveaux défis pour les caisses de pension. A court terme, il s'agit de trouver des solutions pour éviter que la liquidité (nécessaire au fonctionnement de la Caisse) ne soit grevée d'intérêts négatifs. A moyen et plus long terme, la faiblesse historique des taux rend plus difficile la réalisation des objectifs de rendement.

4. *D'autres impacts de la décision de la BNS sont-ils à prévoir pour l'Etat de Vaud, que ce soit pour ses emprunts ou pour d'autres activités financières ?*

Pour les finances publiques de l'Etat de Vaud, en ce qui concerne plus particulièrement la question de ses emprunts, la décision de la BNS d'appliquer des taux négatifs aura les conséquences directes suivantes :

- des coûts selon le niveau des liquidités dont l'Etat dispose sur ses comptes bancaires et postaux ;
- un allègement du coût des emprunts à long terme par rapport à la situation qui prévalait l'an dernier. Sur cette question, il convient de préciser que même si les premiers jours ayant suivi la décision de la BNS, les marchés financiers avaient laissé supposer qu'il eut été possible d'emprunter à long terme avec un taux d'intérêt négatif, ceci n'est désormais plus le cas.

A part emprunter pour financer ses investissements et la recapitalisation de sa Caisse de pensions, ou placer à court terme les liquidités ponctuellement disponibles sur les marchés financiers, l'Etat de Vaud ne mène pas d'autres activités financières.

Toutefois, la décision de la BNS peut avoir des conséquences indirectes sur la capacité des entreprises dont l'Etat est actionnaire de distribuer du bénéfice, principalement de la part de la BNS elle-même qui va certainement enregistrer un déficit très important en 2015 suite à sa décision du 15 janvier dernier ; elle ne pourra certainement pas distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2016, et vraisemblablement pas les années suivantes (manque à gagner de CHF 60.6 mios pour Vaud).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean